

CHARTRE D'ASSPROPRO

ASSPROPRO EST UN RESEAU COMPOSE EXCLUSIVEMENT DE PROGRAMMATEURS PROFESSIONNELS, soit :

- des personnes chargées de la programmation régulière au sein des structures culturelles dûment mandatées par elles ;
- des personnes non représentatives d'une structure de spectacles, proposées en raison de leur compétence et/ou de leur représentativité institutionnelle.

DANS LA LOGIQUE DU RESEAU, ASSPROPRO COMPTE SUR LA PARTICIPATION DE SES MEMBRES.

Les programmeurs contribuent à la définition des projets et au suivi des actions ; repèrent des artistes en toute indépendance ; alimentent les lieux d'échanges d'informations et de prêts de matériels ; orientent et relayent les actions de promotions des tournées ; représentent Asspropro et/ou soutiennent les revendications d'un secteur dans le cadre de mandats précis ; etc.

En bref, Asspropro est un projet collectif qui fonctionne sur le principe de la **mutualisation**.

L'ASSOCIATION A POUR OBJET,

Sur le plan de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- de **féderer les programmeurs professionnels** en arts de la scène chargés de la diffusion artistique au sein des structures culturelles, de **défendre et d'accompagner** leurs actions et, le cas échéant, de les **représenter et les défendre** collectivement auprès des institutions et des pouvoirs publics ;
- de **faciliter la circulation de productions artistiques professionnelles**, en donnant ainsi l'occasion au public de découvrir des artistes s'exprimant dans des conditions optimales ;
- d'**entreprendre** toute démarche pour faire reconnaître la spécificité du travail de programmation au sein des structures culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- d'**apporter une aide structurée à ses membres** dans leur travail relatif à la diffusion de spectacles, de soutenir, d'organiser ou de co-organiser des tournées d'artistes ;

Sur le plan international :

- d'**aider à réaliser un réseau d'échanges** d'informations et de circulation des artistes et des spectacles.

CECI PEUT SE TRADUIRE PAR DIFFERENTES ACTIONS CONCRETES A LA DEMANDE COLLECTIVE DES ORGANISATEURS :

- la **participation à l'organisation de ProPulse** (programmation internationale, accueil des artistes et des programmeurs internationaux) ;
- la **collaboration à différents événements artistiques** (journées professionnelles) ;
- la **coordination de tournées de spectacles** ;
- la **coordination de commissions de réflexion** (Danse, Jeune Public, Petits Lieux, Grands Lieux, Arts de la rue, du Cirque et Forains, Politique-Institutionnelle, ...) ;
- le **développement de projets ponctuels ou structurels** ;
- l'**organisation de journées thématiques/professionnelles ponctuelles ou récurrentes** ;
- la **représentation des programmeurs** auprès de diverses institutions, des pouvoirs publics ou lors de toute manifestation touchant à la diffusion ;
- l'**élaboration de programmes de formations professionnelles** à l'intention des responsables de programmation, administratif et technique ;
- le **traitement et le relais de l'information** propre à la diffusion ;
- la **gestion d'un répertoire informatique des salles de spectacles** de la FWB ;
- la **gestion de moyens de communication et d'informations**.

ETRE MEMBRE AU RESEAU ENTRAINE :

- **l'adhésion à la présente charte ;**
- **votre implication** dans les projets et activités de l'association ;
- **le paiement d'une cotisation** de 2/1000 de la subvention ordinaire de fonctionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec un minimum de 50€ et un maximum de 500€ par année civile ;
- **de garantir des conditions optimales** aux artistes et aux spectateurs **lors de l'organisation et du déroulement des spectacles** (qualité d'accueil des artistes et des publics, promotion locale du spectacle, salle en conformité avec les normes de sécurité, équipement technique en adéquation avec les exigences du spectacle, respect des engagements contractuels, etc.) ;
- **l'obligation d'appliquer la mention** « *Une tournée Propulse coordonnée par Asspropro* » et des **logos** d'Asspropro et de Propulse sur toutes les annonces et documents promotionnels en regard du spectacle ou du projet coordonné par Asspropro ;
- **le respect des engagements pris pour vous auprès d'éventuels sponsors** : places gratuites (maximum 10 par spectacle et par organisateur), visibilité des logos des partenaires, calicots, vente de CD à la sortie des représentations,... ; ces engagements sont pris dans la perspective d'une promotion globale de la tournée ou du projet ;
- **de transmettre les informations** concernant votre structure et ses équipements techniques (catalogue des salles) ;
- **l'adhésion au « Code de respect de l'utilisateur culturel » de la FWB.**
- **une concertation** entre les membres afin d'éviter les effets de concurrence ;
- **La mutualisation dans la planification des tournées** afin de permettre aux tournées d'exister selon des conditions plus favorables (créer un noyau de dates sur une période déterminée et se raccrocher à celui-ci afin d'éviter les jours OFF, donc les surcoûts) ;

- A DEFAUT, le Conseil d'Administration a le pouvoir d'exclure l'organisation culturelle du réseau.

CHARTRE D'ASSPROPRO

A renvoyer à
Asspropro (Maison des Associations), rue du Huit Mai, 15 à 5030 Gembloux
Ou par mail secretariat@asspropro.be

Je soussigné.e :

Fonction :

Représentant :

Adresse :

.....

Tél. : GSM :

Email :

Site

M'engage à respecter les points repris dans la **charte d'adhésion**, dont copie paraphée pour accord, ci-annexée.

Fait à : , le :

Signature,

Cachet de l'institution.

FORMULAIRE D'ADHÉSION À ASSPROPRO

ASSOCIATION DES PROGRAMMATEURS PROFESSIONNELS ASBL

Organisme Culturel :

Représenté par* :

*Programmeur mandaté par l'Organisme, seul habilité à le représenter à l'AG d'Asspropro

Demande à adhérer à ASSPROPRO ASBL

Contacts

Directeur :

Responsable de Programmation :

Programmeur Théâtre / Danse / Cirque / etc. :

Programmeur Jeune Public :

Programmeur Musiques :

Responsable Technique :

Responsable Promotion :

Adresse et n° :

Code postal : Localité

Tél. : Courriel :

Site :

Possède une salle de spectacle : oui - non

Calcul cotisations

Montant de la subvention ordinaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles:€

Montant de la cotisation à Asspropro 2/1000 de la subvention ordinaire ci-dessus, avec un minimum de 50 € et un maximum de 500 €) :

Par la présente, je m'engage **dès confirmation de l'acceptation de ma demande d'adhésion** :

- à verser la somme de€ sur le compte n° BE21 0682 3945 1803
- à envoyer à Asspropro les informations relatives à mon institution/salle de spectacles pour la mise à jour de mes données sur le site www.asspropro.be

Je joins à la présente :

- Les statuts de l'organisme culturel demandeur
- La charte d'Asspropro dûment complétée et signée
- Le programme de saison de l'organisme culturel demandeur

Date et signature